

Ontario; cela se fait en dépit des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables. Il y a eu deux ans en mars dernier, c'est-à-dire il y a 26 mois, que j'ai commencé à demander au cabinet de déferer la question à la Cour suprême du Canada. J'ai demandé des précisions au ministre des Travaux publics sur le sens de l'expression «lots de grève enregistrés».

M<sup>me</sup> LeBourdais a écrit un livre sur l'affaire Tfuscott et a provoqué l'affolement du cabinet. Peut-être que nous, des circonscriptions d'York-Humber et d'York-Ouest devrions retenir les services d'un écrivain pour établir les faits au sujet de ce remblai qui est jeté illégalement dans le lac Ontario entre la rivière Humber et le ruisseau Etobicoke. Si nous pouvions accumuler des ventes sans précédent pour ce livre traitant du remblai illégal, la Cour suprême serait saisie de cette affaire. M<sup>me</sup> LeBourdais a même obtenu que le cabinet défraie les honoraires de l'avocat qui portera l'affaire Truscott en appel à la Cour suprême du Canada.

Nous, des circonscriptions d'York-Humber et d'York-Ouest, demandons que soit déferée à la Cour suprême du Canada la question qui nous intéresse. Nous ne désirons pas recevoir une explication du ministre des Travaux publics qui a dit: «Je devrais expliquer à qui échoit la responsabilité de cette affaire». Nous n'avons pas accepté cette réponse. Nous voulons que la Cour suprême définisse le sens de l'expression «lot de grève enregistré», et détermine les droits des propriétaires de ces lots. Nous ne voulons pas d'une interprétation du ministre des Travaux publics.

L'ancien ministre a signalé qu'il n'y avait aucun risque pour la navigation. Il a ensuite ordonné que des phares soient installés sur cette pointe de terre qui s'avance dans le lac Ontario, afin de protéger la navigation. Mais ce n'était pas un risque, paraît-il, et il fallait s'en tenir à sa parole.

Vous serez intéressés de savoir que, la semaine dernière, les propriétaires de cette pointe de terre qui se projette de 470 pieds dans le lac Ontario, ont amené des chasse-terre sur le terrain et ont installé un câble électrique et deux phares beaucoup plus puissants que ceux qui s'y trouvaient l'an dernier. Si ce n'est pas un risque pour la navigation, pourquoi les propriétaires de cet amoncellement de boue installent-ils des phares?

Lorsqu'on doit installer des phares pour la navigation, il y a évidemment un risque. Nous aimerions que l'affaire soit déferée à la Cour suprême du Canada afin de connaître les droits exacts des propriétaires de ces lots de grève enregistrés. Nous demandons que ceci soit fait parce que le remblai nuit aux droits des ré-

[M. Cowan.]

sidents d'York-Humber et d'York-Ouest. Devrons-nous faire publier un livre semblable à celui que M<sup>me</sup> LeBourdais a écrit avant que le Cabinet prenne des mesures?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, le député a parlé de la ville de New-Toronto qui s'intéresse à la construction d'un parc sur le rivage du lac Ontario. Nulle plainte n'a été reçue parce que la ville procédait à ces travaux, ou parce que ces travaux entravaient la navigation sur une voie navigable.

Lorsque nous avons découvert que du remblai était déversé dans le lac Ontario, nous avons immédiatement envoyé un homme sur place afin de constater les faits de façon précise. Nous avons aussi donné à la ville des renseignements concernant la loi sur la protection des eaux navigables, quant au genre de permis requis, et autres formalités. Le représentant désigné pour aller enquêter sur place a, autant que je sache, toujours été courtois, et je ne sache pas que la ville ait eu à se plaindre de lui. Nous n'avons en aucune manière empêché la ville de procéder au remblayage.

● (10.10 p.m.)

En ce moment cette question présente beaucoup d'intérêt. Je regrette de n'avoir pas su avant six heures, alors que le ministère a fermé ses bureaux, qu'on soulèverait cette question ce soir. Si j'avais été au courant, je me serais renseigné sur les messages échangés aujourd'hui—peut-être n'y en a-t-il pas eu. Je n'ai pas eu l'occasion de m'en assurer. Si j'avais su qu'on aborderait cette question ce soir, j'aurais fait enquête et je serais en mesure de donner tous les renseignements.

Quant à l'autre point, à son renvoi proposé à la Cour suprême, j'ai fait connaître déjà quelles dispositions nous prenions exactement dans ce domaine en général. A mon avis, c'est le parti qu'il convient de prendre. Je ne crois pas qu'il soit à propos de répéter ce que j'avais dit alors, même sous une forme abrégée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES: ON DEMANDE QUAND AURA LIEU L'ÉLECTION DANS NICOLET-YAMASKA

[Français]

**M. Auguste Choquette (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, hier le président de la Chambre promulguait la démission de M. Clément Vincent comme représentant de la circonscription de Nicolet-Yamaska.

La question que je désire poser ce soir au très honorable premier ministre, ou à un porte-parole, est la suivante: Y aurait-il bientôt une élection partielle dans cette circonscription? Pour ma part, je juge qu'il serait impérieux d'en avoir le plus tôt possible.